

## Une Marocaine fait annuler le test d'intégration civique au Pays-Bas

17/07/2008

Les étrangers désireux de s'installer aux Pays-Bas pour mariage ou regroupement familial n'auront plus à subir le test d'intégration civique instauré en mars 2006 et portant sur la langue, la culture et les traditions néerlandaises. C'est la décision que vient de rendre un tribunal d'Amsterdam, donnant ainsi raison à une ressortissante marocaine qui n'a pas réussi ledit test auquel sont soumis, dans leur pays d'origine, les Marocains et les Turcs. Selon la presse néerlandaise, le test restera toutefois obligatoire pour les personnes désireuses de se rendre aux Pays-Bas pour des raisons autres que le mariage ou le regroupement familial. Il faudra également attendre l'éventuelle issue d'un procès en appel puisque, selon les mêmes sources, le ministère de la Justice envisagerait de faire appel du verdict de mardi dernier.

Un responsable de l'ambassade des Pays-Bas à Rabat explique que la chancellerie était au courant du verdict rendu par le tribunal d'Amsterdam, mais qu'elle «ne disposait pas d'assez d'éléments sur le sujet et attendra les directives des autorités» néerlandaises. «Pour le moment, le test restera en vigueur jusqu'à nouvel ordre», conclut notre interlocuteur.

Instauré en mars 2006, après vote du Parlement et sur instigation de Rita Verdonk, ministre de l'Intégration et de l'immigration, ce test n'a pas cessé de susciter la polémique, vu qu'il est considéré par les milieux associatifs comme étant une mesure discriminatoire envers les ressortissants de quelques pays comme le Maroc et la Turquie, au moment où ceux des autres pays en sont exempts, dont les ressortissants d'Europe de l'Est.

Pour ne rien arranger, subir ce test est une procédure payante, mais également compliquée. Pour avoir le droit de passer cette épreuve, tout candidat doit d'abord verser la somme de 350 euros sur le compte du ministère des Affaires étrangères néerlandais. Et, même en cas d'échec, le versement de la même somme est obligatoire pour repasser le test. Mieux encore, comme l'indique le site de l'ambassade des Pays-Bas à Rabat, cette dernière ne fournit aucun soutien pour la préparation de ce test, qui se déroule en langue néerlandaise et sur rendez-vous.

La seule manière de pouvoir préparer est soit la consultation d'un autre site Internet disponible uniquement en langues néerlandaise et anglaise, soit de se procurer un pack coûtant la bagatelle de 64 euros. En plus de la polémique ayant accompagné l'instauration de ce test pour les Marocains et les Turcs, une autre polémique avait défrayé la chronique en 2006, puisque ledit kit de préparation comprenait un DVD où l'on découvrait, entre autres, une femme bronzant nue sur une plage et deux homosexuels en train de s'embrasser, chose que les associations marocaines et turques avaient jugée «déplacée» et surtout que le test est également obligatoire pour les imams, et les hommes de religion en général, devant s'installer aux Pays-Bas. En fin de compte, la version destinée aux Marocains a été débarrassée des dites scènes.

Avec le verdict de mardi dernier rendu par le tribunal d'Amsterdam, c'est une autre page de cette grande polémique qui est ouverte, au moment où ne s'est pas encore apaisée celle suscitée par le débat autour de la détention de la double nationalité.

Mohammed Boudarham  
Source: Le Soir Echos

<http://www.yabiladi.com/article.php?cat=societe&id=2578>